

Procès verbal de l'Assemblée Générale
de la Société de gymnastique de Froideville – FSG Froideville
le 24 août 2021 à la Salle du 700^{ème} à Froideville

Le comité ouvre la séance à 20h05 et rappelle l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1.	Appel (sous forme de liste de présence à signer).....	2
2.	Désignation de deux scrutateurs-trices pour cette assemblée	2
3.	Approbation du PV de l'assemblée générale précédente du 25 août 2020.....	2
4.	Nomination du comité, des vérificateurs-trices des comptes et d'un-e remplaçant-e	2
4.1.	Nomination du comité :	2
4.2.	Election d'un-e président-e.....	2
4.3.	Nomination des vérificateurs-trices des comptes et d'un-e remplaçant-e	2
5.	Rapports du comité et des moniteurs et monitrices	3
5.1.	Rapport du comité (Présidente)	3
5.2.	Activités de l'année écoulée	3
5.3.	Rapport des moniteurs-trices (voir annexes)	4
6.	Rapports de la commission de vérification des comptes et du caissier	4
7.	Budget et cotisations	4
8.	Révision des statuts de la société	4
9.	Plan d'activités 2021-2022.....	5
9.1.	Groupes et horaires :	5
9.2.	Agenda 2021-2022 :.....	5
9.3.	Soirées / Spectacle de soutien	6
10.	Proposition et divers	6
11.	Clôture de la séance.....	7

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Rappel : lors de l'AG seuls les membres actif-ves ont le droit de vote. Les parents représentant un membre et les autres personnes ont une voix consultative.

1. Appel (sous forme de liste de présence à signer)

Présent-e-s : 20

Excusé-e-s : 32

2. Désignation de deux scrutateurs-trices pour cette assemblée

Isabelle Lugin et Sophie Delapierre se proposent.

3. Approbation du PV de l'assemblée générale précédente du 25 août 2020

Le PV de l'assemblée générale du 25 août 2020 a été déposé sur le site internet afin que les membres puissent le lire avant l'assemblée générale. Le PV de l'assemblée générale du 25 août 2020 est soumis au vote de l'assemblée générale à main levée et est approuvé à l'unanimité.

4. Nomination du comité, des vérificateurs-trices des comptes et d'un-e remplaçant-e

4.1. Nomination du comité :

Au 25 août 2020, le comité était constitué de cinq personnes, Véronique Roy a proposé sa candidature pour le compléter.

Les autres membres se représentent à leur propre élection, sauf Sidonie Dessieux qui a donné sa démission. Quelqu'un souhaite-t-il soumettre sa candidature ? Corinne Lebet réfléchit à l'éventualité de rejoindre le comité et nous fera part de sa décision après réflexion.

L'élection du comité est soumise au vote de l'assemblée et est élu comme suit à l'unanimité :

Comité :

Président-e :	Vacant
Membre :	Natacha Comisetti Di Giandomenico
Membre :	Sonia Marti
Secrétaire :	Sandrine Pfund
Membre :	Véronique Roy
Caissier :	Lucas Varé

4.2. Election d'un-e président-e

Sonia Marti se propose comme Présidente. Sa candidature est soumise au vote de l'assemblée. Sonia Marti est élue comme Présidente de la société à l'unanimité.

4.3. Nomination des vérificateurs-trices des comptes et d'un-e remplaçant-e

Les vérificateurs-trices des comptes sont élus pour deux ans. Lors de la dernière assemblée générale, ont été élues pour deux ans :

1^{ère} vérificatrice des comptes : Virginie Dubois

2^{ème} vérificatrice des comptes : Sophie Delapierre

Vérificatrices des comptes suppléante : Geneviève Matter.

L'une de ces personnes ne peut-elle pas reprendre son poste ? Les trois confirment leur engagement pour une année supplémentaire et sont élues à l'unanimité.

1^{ère} vérificatrice des comptes : Sophie Delapierre

2^{ème} vérificatrice des comptes : Virginie Dubois

Vérificatrices des comptes suppléante : Geneviève Matter.

Le comité remercie ces personnes pour leur disponibilité et leur engagement.

5. Rapports du comité et des moniteurs et monitrices

5.1. Rapport du comité (Présidente)

Cette année encore, tous les cours ont malheureusement dû être suspendus en raison du coronavirus, certains pendant plusieurs mois. D'autres ont pu rouvrir après 3 semaines d'interruption. Nous avons également dû faire l'impasse sur notre soirée annuelle, afin d'éviter une annulation de dernière minute comme l'année passée.

Par ailleurs, le comité et les monitrices ont voulu revoir les tenues de nos gymnastes pour les remettre au goût du jour. Le choix s'est porté sur la marque Erima, spécialisée dans les vêtements pour notre sport. Grâce à notre participation à l'opération « Support Your Sport » de la Migros, nous avons pu couvrir les frais d'impression du logo de la gym sur ces tenues.

Cette action de sponsoring nous a permis de récolter plus de 560 francs, grâce aux 3'063 bons reçus ; ce qui nous amène à la 1'235^{ème} place au classement des petites sociétés. Le résultat est très bon par rapport aux sociétés de la région et nous nous retrouvons même à la 1^{ère} place à Froideville. Nous aimerions remercier ici toutes les personnes qui ont enregistré des bons en notre faveur et qui ont permis à nos gymnastes de déjà porter fièrement leur tenue lors des premiers concours de l'année !

5.2. Activités de l'année écoulée

- Le 27 août 2020, nous avons reçu les clés de la commune pour un petit local dans le sous-sol du Collège de la Fontaine. Le comité y a installé des armoires et y a entreposé quelques affaires, notamment les décorations pour la soirée sur le thème du cirque.
- Le 13 septembre 2020 : Pique-nique familial au Refuge à Nicod, une trentaine de personnes étaient présentes, les mesures sanitaires ont été respectées.
- Le 3 octobre 2020 : Rencontre Annuelle de Gym Vaud (ACVG) à Aquatis Lausanne, en 2 sessions distinctes (en raison des conditions sanitaires). Véronique Roy et Sandrine Pfund y ont représenté la société.
- Le 13 mars 2021 : Assemblée des délégués de Gym Vaud (ACVG) en distanciel. Sonia Marti y a participé.
- Les 1-2 mai 2021 et 5-6 juin 2021 : Concours Gym Agrès à St-Cierges et à la Croix-sur-Lutry.
- Les 22 et 29 mai 2021 : Concours Gym Danse à Lausanne et Rolle.
- Le 15 juin 2021 a eu lieu la Rencontre régionale de Gym Vaud (ACVG) à la Grande salle de Thierrens, en lieu et place de l'Assemblée des délégués qui n'avait pas pu se tenir en présentiel. Véronique Roy y était présente.
- Le 23 juin 2021 : Souper réunissant le comité, les moniteurs-trices et le groupe Sports-Fit

au Centre sportif, la Société a offert le repas aux 13 personnes présentes.

5.3. Rapport des moniteurs-trices (voir annexes)

- Groupe Agrès Mixte : Véronique Roy
- Groupe Infantines : Ariane Corbaz
- Groupe Gym Danse : Sonia Marti
- Groupe Sports-Fit : Corélien Norberg.
- Groupe Parents-Enfants : Virginie Dubois

Virginie Dubois ayant démissionné, Céline Chabloz s'est proposée pour reprendre le groupe Parents-Enfants, pour une année, sur un mode un peu différent (baby gym), sans les parents. Le nom du cours a d'ores et déjà été modifié. Le cours est destiné aux enfants de 2 ans et demi à 4 ans (pré-scolaire). L'objectif du cours est de s'amuser et de jouer tout en permettant d'améliorer la motricité et l'agilité des enfants, ainsi que leur équilibre. Les petits gymnastes apprendront aussi à s'intégrer dans un groupe, à respecter des consignes et à s'exprimer en toute confiance sous l'œil bienveillant de leur nouvelle monitrice.

6. Rapports de la commission de vérification des comptes et du caissier

Cf annexe.

Les comptes 2020-2021 ont été vérifiés le 18 août 2021 par Virginie Dubois et Sophie Delapierre au domicile du caissier, Lucas Varé. Les comptes sont soumis au vote de l'assemblée générale et sont approuvés à l'unanimité.

7. Budget et cotisations

Le budget 2021-2022 est présenté par Lucas Varé, cf annexe. Il est soumis au vote de l'assemblée générale, qui l'approuve à l'unanimité.

8. Révision des statuts de la société

Une proposition de modification des statuts a été déposée sur le site internet de la société, afin que les membres puissent en prendre connaissance en vue de l'assemblée générale. Quelques exemplaires papier sont disponibles pour les personnes le souhaitant. La modification des statuts a été pré-avalisée par l'ACVG (GymVaud). L'assemblée a-t-elle des questions ou des remarques ? Il s'agissait surtout d'un « lifting », une mise à jour des anciens statuts.

La modification des statuts est soumise à l'approbation de l'assemblée par votation à main levée. Les statuts modifiés ont été acceptés par l'assemblée à l'unanimité.

Les statuts seront désormais à disposition des membres sur le site internet de la société. Les personnes qui souhaitent en obtenir une version papier peuvent la demander au comité ou par courriel à l'adresse de la société.

9. Plan d'activités 2021-2022

9.1. Groupes et horaires :

Jour	Groupe	Horaire	Moniteur-trice
Lundi	Baby-Gym	16h15-17h15	Céline Chabloz
Lundi	Gym agrès 1	17h30-18h45	Véronique Roy
Lundi	Gym agrès 2	18h30-20h00	Véronique Roy
Mardi	Gym enfantine	17h00-18h00	Ariane Corbaz
Mercredi	Gym danse débutantes	15h30-17h00	Sonia Marti
Mercredi	Gym danse avancées	17h00-18h30	Sonia Marti
Mercredi	Sports-Fit	20h00-21h00	Corélien Norberg

Ne trouvant personne pour ouvrir un cours supplémentaire le jeudi après-midi, nous avons rendu cette plage horaire à la commune, afin qu'elle soit mise à disposition de Corélien Norberg pour la création d'un cours de tchoukball, dans le cadre de sa propre société Fair-Play Attitude.

9.2. Agenda 2021-2022 :

Date	Activité	Lieu	Pour qui ?	Heure	Organisation
29.08.2021	Pique-nique familial	Refuge à Nicod	Tous les groupes	Dès 11h30	Comité
11-12.09.2021	Gym'n'Move	Lausanne	Tous	9h-17h	FSG
05.10.2021	Rencontre annuelle ACVG	Blonay	Comité	19h30	Gym Vaud
06.11.2021	Gala Gym Vaud	Puidoux	Tous	A définir	Gym Vaud
25.11.2021	Séance information des divisions techniques	Lausanne (à définir)	Moniteurs-trices	18h00 à 22h00	Gym Vaud
Décembre 2021	Repas de Noël	A définir	Sports-fit-Monitrices-Comité	A définir	Volontaire
08.01.2022	Gymotion	Hallenstadion ZH	Pers. intéressées	Journée	Externe
12.03.2022	Assemblée des délégués	Lucens	Comité	Matin	Gym Vaud
10-12 et 17-19.06.2022	Fête cantonale vaudoise de gymnastique	Yverdon-les-Bains	Tous	A confirmer	FCVG 2022

Jun 2022	Pique-nique familial	Refuge à Nicod	Tous les groupes	Dès 11h30	A définir
23.08.2022	Assemblée générale	Foyer salle de gym	Tous les membres	20h00	Comité
18-19 ou 25-26.11.2022	Soirées de soutien (thème : cirque)	Salle de gym	Tous	A définir	Société

Le comité attire l'attention de l'assemblée sur les points suivants :

- Séance information des divisions techniques : il est vivement recommandé que les moniteurs-trices y participent, notamment pour recevoir des informations sur les conditions techniques et administratives des prochains concours. Les moniteurs-trices s'inscrivent directement sur le site de Gym Vaud (www.gymvaud.ch).
- Volontaire(s) cherché(s) pour l'organisation du souper de Noël, date à définir en décembre 2021. Geneviève Matter et Sandrine Pfund se proposent pour cette organisation. Le comité les en remercie.
- Fête Cantonale Vaudoise de Gymnastique (FCVG) - Yverdon-les-Bains – 2021 (fcvg2022.ch), du 10 au 12 juin et du 17 au 19 juin 2022 : bénévoles recherchés dès 2022.
- La Fête fédérale de Gymnastique aura lieu à Lausanne en 2025 : bénévoles recherchés dès 2022.
- Volontaire cherché pour l'organisation du pique-nique familial, date à définir en juin 2022. Ariane Corbaz se propose pour organiser le pique-nique familial, nous l'en remercions.

9.3. Soirées / Spectacle de soutien

Après deux années sans soirées de soutien, le comité souhaite fixer la prochaine soirée en novembre 2022, en espérant que nous serons sortis de cette crise sanitaire. Le thème choisi est le cirque, soit une reprise de la soirée qui aurait dû se dérouler en 2020. Cette proposition est soumise à l'assemblée et en particulier aux moniteurs-trices, qui l'approuvent.

A l'avenir, le comité aimerait dorénavant organiser les soirées de soutien tous les deux ans. Cela permet d'avoir une année un peu plus tranquille entre deux soirées pour participer aux différents concours.

10. Proposition et divers

Depuis fin août 2020, la commune a mis à notre disposition un petit local dans le sous-sol du Collège de la Fontaine. Le comité y a installé des armoires et y a entreposé quelques affaires, notamment les décorations pour la soirée sur le thème du cirque. Nous aimerions profiter de cette occasion pour faire un grand tri dans les différentes armoires dont nous disposons à la salle de gym, et ce dès septembre 2021. Nous avons besoin de volontaires pour nous y aider. Corinne Lebet et Auriane Jaccoud se proposent. La date sera fixée avec le ou les membres du comité qui s'en occuperont.

11. Clôture de la séance

La Présidente remercie toutes les personnes présentes d'avoir participé à cette séance ainsi que les enfants pour leur participation aux cours.

Avant de clore la séance, le Comité remercie Virgine Dubois et Sidonie Dessiex de leur engagement pour la société pendant ces années, en leur offrant à chacune un bouquet de fleurs et un bon.

L'assemblée est levée à 21h15 et le pot du sportif est offert aux membres présents, dans le respect des mesures sanitaires.

Froideville le 24 août 2021

Le comité :

Sidonie Dessiex

Natacha Comisetti Di Giandomenico

Sonia Marti

Véronique Roy

Lucas Varé

Sandrine Pfund

Assemblée Générale 2021 – Rapport du comité de la FSG Froideville

Cette année encore, tous les cours ont malheureusement dû être suspendus en raison du coronavirus, certains pendant plusieurs mois. D'autres ont pu rouvrir après 3 semaines d'interruption. Nous avons également dû faire l'impasse sur notre soirée annuelle, afin d'éviter une annulation de dernière minute comme l'année passée.

Par ailleurs, le comité et les monitrices ont voulu revoir les tenues de nos gymnastes pour les remettre au goût du jour. Le choix s'est porté sur la marque Erima, spécialisée dans les vêtements pour notre sport. Grâce à notre participation à l'opération « Support Your Sport » de la Migros, nous avons pu couvrir les frais d'impression du logo de la gym sur ces tenues.

Cette action de sponsoring nous a permis de récolter plus de 560 francs, grâce aux 3'063 bons reçus ; ce qui nous amène à la 1'235ème place au classement des petites sociétés. Le résultat est très bon par rapport aux sociétés de la région et nous nous retrouvons même à la 1ère place à Froideville. Nous aimerions remercier ici toutes les personnes qui ont enregistré des bons en notre faveur et qui ont permis à nos gymnastes de déjà porter fièrement leur tenue lors des premiers concours de l'année !

Groupes Agrès

Nous avons débuté l'année avec 16 enfants inscrits au groupe 1 et 16 enfants au groupe 2. J'ai été accompagnée d'Isabelle Lugrin, Oriane Zoëll puis dès la rentrée de janvier 2021, Malika Jenni pour assurer les cours du groupe 1 et d'Auriane Jaccoud, Malika Jenni et Gilles Geiser pour le groupe 2.

Malgré un contexte sanitaire toujours difficile, les 2 groupes agrès ont eu la chance de pouvoir continuer leur activité quasiment toute l'année. Nous avons manqué seulement 3 semaines d'entraînement, en novembre 2020. Puis n'ayant que des enfants de moins de 16 ans, nous avons pu reprendre les entraînements. Par contre, les 12 ans et + ainsi que les moniteurs devaient néanmoins être masqués dans la salle ce qui est très inconfortable. Toutefois, la situation après les vacances de Noël s'est petit à petit normalisée au point que nous avons même pu participer cette année à nos premiers concours. Il faut savoir qu'en agrès, une société qui veut participer aux concours doit fournir un juge. Pour pouvoir inscrire 10 gymnastes à une compétition, la société doit fournir un juge. Grâce à Malika Jenni qui a terminé sa formation de juge l'année passée et qui s'est inscrite à deux concours pour nous, chaque enfant qui le souhaitait et qui avait atteint les compétences requises à chaque agrès, a pu participer à un concours. Ainsi, 10 gymnastes, dont 2 garçons, des groupes agrès 1 et 2 étaient inscrits les 1er et 2 mai à St-Cierges et 10 autres gymnastes ont participé au concours de Lutry les 5 et 6 juin dernier. Ils ont donc appris durant plusieurs mois des suites d'éléments gymniques sur les différents engins. Le concours se passe sur 4 engins pour les filles (sol, anneaux balançant, barre fixe, mini-trampoline). Aux engins précités, s'ajoute un 5^{ème} agrès pour les garçons à savoir les barres parallèles. 15 gymnastes se sont présentés au 1er niveau de difficulté et 5 autres au 2^{ème} niveau. Pour le plus grand regret de tous, ces compétitions ont eu lieu sans public, raisons sanitaires obligent. Dans une période déjà chargée au niveau scolaire puisque certains étaient en période d'ECR, ils ont dû gérer l'inconnue des premières fois, la montée de l'adrénaline due à la compétition, s'approprier un matériel différent par rapport à ce qu'ils connaissent dans notre salle ce qui a malheureusement provoqué parfois des frustrations mais aussi de grosses frayeurs. Et soyons honnête, ça a aussi été un petit stress pour les moniteurs, d'abord en terme d'organisation puisqu'il faut s'assurer que tout le monde ait un justaucorps adapté, organiser les trajets, prendre en charge les enfants sur place, les motiver, les rassurer, répondre à leurs interrogations, essayer de leur dire comment va ça se passer alors qu'on en a parfois aucune idée, les consoler quand ils se sont fait mal ou qu'ils sont déçus. Globalement, les enfants ont obtenu des résultats prometteurs dont ils peuvent être fiers pour une première participation. Tous sont rentrés riches d'une expérience nouvelle et pour la plupart d'entre eux, motivés à poursuivre leurs efforts pour essayer de consolider leurs acquis, voire d'atteindre le niveau supérieur. Je suis très fière d'eux et leur adresse mes sincères félicitations pour leur engagement et leurs résultats très encourageant.

Nous avons terminé l'année avec 4 démissions dans le groupe agrès 1 et 6 démissions dans le groupe agrès 2. Quant aux aides moniteurs, Isabelle Lugrin, Oriane Zoëll et Gilles Geiser arrêtent pour des raisons professionnelles. Nous continuons avec Malika et Auriane Jaccoud que je remercie pour leur engagement.

L'année scolaire à venir débute à nouveau avec 2 groupes plein et des enfants en liste d'attente. 3 enfants du groupe 1 montent au groupe 2. Suite à des démissions survenues durant les vacances, nous allons continuer d'évaluer les enfants du groupe 1 lors des 3 premières leçons et en ferons encore passer 3 autres enfants dans le groupe 2 dans les semaines à venir, le but étant d'avoir 2 groupes les plus homogènes possibles. Le défi pour moi va être d'organiser les leçons différemment puisque j'aurai moins d'aides.

L'objectif pour cette année pour nos 2 groupes va être de participer à nouveau à un, voire deux concours. Il y a la fête cantonale de gymnastique qui aura lieu à Yverdon en juin 2022 à laquelle je

souhaiterais que notre société participe et nous verrons si nous pouvons inscrire quelques gymnastes à un autre concours. Je vais aussi suivre de la formation continue pour renouveler mes papiers J+S.

Je me réjouis d'ores et déjà de retrouver tout le monde lundi prochain pour la reprise des cours.

Véronique

Bonsoir à vous et voici mon rapport concernant l'année écoulée

Par rapport aux gymnastes, voici les événements suivants

- Charlotte a été accidentée en début d'année, absente de janvier à février
- Noelia a une petite sœur en février
- Thaïs accidentée en juin absente depuis
- Jimmy a eu un petit frère né à fin juin

En ce qui concerne les leçons de gymnastique

Nous avons étudié le rythme, les changements de direction, effectué des jeux ludiques, aborder les bases d'agrès, puis renforcer les aspects de la motricité, la coordination, la souplesse, l'endurance, la force. Aussi, approcher les règles du fair play.

Des leçons à thème ont été appréciées par les gymnastes telles Pâques, Halloween, Noël, ou les enfants venaient déguiser et ou les parents ont bien joué le jeu. Merci à eux.

Puis, nous avons finaliser l'année en exécutant une chorégraphie ou il a été intégré tout ce qui avait été appris et tout en s'amusant.

Des leçons bien animées avec une équipe super motivée, mais, surtout une présence régulière au cours. L'effectif étant de treize gymnastes.

Je réitère mes remerciements à Véro et Virginie pour avoir assuré les cours de gym en mon absence

Un petit mot à toi Virginie , comme relevé dans mon rapport en juin, dommage que tu nous quittes, cependant, je ne vais pas m'empêcher de te solliciter si besoin 😊, ne change rien.

Les objectif 2021-2022

Actuellement onze enfants inscrits pour cette rentrée scolaire

- Septembre et novembre 2021, je me suis inscrite aux cours « Perfectionnement en gym infantine à Chavornay et « Approche de base kid gym agrès à La Tour de Peilz »
- Si réalisable, participer à un concours de gym infantine 2022
- Si réalisable, participer aux 2 km à Lausanne dans le cadre des 20 km de Lausanne 2022

En vous remerciant d'avoir pris le temps de m'écouter et vous souhaite à tous une belle reprise sportive et un grand merci au comité pour votre engagement

Ariane Corbaz

Froideville 24.08.2021

Rapport de Gym/Danse 2020-2021

La rentrée 2020 a bien débuté avec mes groupes presque complets.

Mon objectif du groupe Gym/Danse 1 (15h30-17h00) était d'acquérir des notions de rythmes, de coordination, ainsi que d'améliorer la souplesse et la tenue du corps.

Elles ont toutes fait de grand progrès, malgré que le stretching ne soit pas leur moment préféré...

Une petite chorégraphie avec un ballon, a été créée en fin d'année, afin de la filmer et de la montrer aux parents pour qu'ils puissent voir ce qu'elles ont appris durant cette année.

J'ai eu un fort taux d'absentéisme cette année dans ce groupe, peut-être à cause de la COVID.

L'objectif de cette année est de faire des concours en test individuel.

Pour la Gym/Danse 2 (17h00-18h30) on s'est fixé comme objectif de faire un concours en Test Individuel. Elles ont dû peaufiner leur technique avec les engins à main (corde, cerceau, balle et massues) la tenue du corps et l'apprentissage des différentes chorégraphies.

Elles ont été très assidues et motivées. Les entraînements avec les conditions COVID n'ont pas été évidents pour les filles qui devaient faire la gym avec le masque. Mais cela ne les a pas découragées... On a subi un arrêt de 3 semaines à cause des conditions sanitaires, en novembre 2020. Mais heureusement les gymnastes ont pu reprendre rapidement la gym.

Les concours se sont déroulés le 22 juin à Rolle avec 9 participantes et le 29 juin à Lausanne avec 12 participantes. Elles ont su surmonter leur stress afin de pouvoir présenter une production de qualité. Pour un premier concours, je trouve que leurs prestations étaient bien et ceci malgré que le niveau de la compétition était relevé.

Pour pouvoir présenter des gymnastes aux différents tests individuels, la société de gym de Froideville doit former 1 juge pour 8 gymnastes présentés. C'est pour cela qu'en septembre 2020, Sidonie et moi avons commencé cette formation. Nous n'avons pas pu la terminer à cause des conditions sanitaire. J'espère pouvoir la finaliser cette année.

En septembre 2021, je vais faire 2 jours de formation afin que mon papier de moniteur J&S soit toujours valide.

Je remercie mes aides-monitrices, Sidonie et Mathilde qui sont toujours présentes afin d'encadrer les filles lors de mes leçons.

Sonia Marti

Rapport d'activités du groupe Sports-Fit pour l'année 2020-2021

Bonsoir à toutes,

J'espère que vous allez bien 🍀.

Me concernant, je suis à l'armée, il manque pas mal de sport ici ... dommage ... mais je fais quand même des pas chassés quand je vais prendre mon repas par exemple.

Sinon, nous avons eu une année assez particulière avec ce Covid ✔️.

Je tiens à dire que l'ambiance du groupe est bonne mais que le nombre d'absence n'est pas faible.

Continuez à travailler la coordination avant de se regarder dans la glace 🍦.

Étape par étape ⭐!

Je compte sur vous pour continuer l'année prochaine et être présente de manière stable afin de coordonner votre corps de rêve 👍.

Vous êtes responsable de vous-même ... 90 ans arrive très vite 🔥.

Excellente soirée, meilleures salutations 😊.

MAJOR NORBERG 🧑

SPORT-FIT / Corélien

Gym Parents-Enfants 2020/2021

Nous avons commencé l'année scolaire avec le même groupe que l'année précédente, pour pouvoir montrer aux familles la représentation que l'on avait préparée, pour le spectacle de gym qui n'a pas eu lieu en mars. Elle a eu lieu le samedi 12 septembre à la salle de gym avec une cinquantaine de personnes, en respectant au mieux les règles sanitaires. Un apéro en extérieur l'a suivi, avec les distances préconisées bien sûr. Les parents-enfants ainsi que leur famille se sont réjouis de pouvoir faire cette représentation et nous remercions encore le comité de nous avoir permis de la faire.

Les cours de gym parents-enfant 2020/2021 ont commencé, lundi 14 septembre avec un plus petit effectif que d'habitude. J'ai eu des retours de parents qui préféraient ne pas participer avec les circonstances que vous connaissez, et surtout le port du masque obligatoire en a malheureusement rebuté plus d'un.

Mais cela a été très intéressant de donner les cours de gym avec un groupe plus petit.

Nous avons beaucoup travaillé en binômes, parent, enfant. Fait des parcours d'agilité, différentes sortes d'estafettes-navettes, nous avons joué avec la coordination et aussi le travail en équipe.

Après avoir dû arrêter les cours peu de temps après la rentrée des vacances d'octobre, j'ai recommencé en janvier avec une baby gym où je n'avais que les enfants, vu que les parents ne pouvaient plus venir en salle.

Après quelques ajustements, cela s'est super bien passé et les enfants ont beaucoup apprécié. J'ai pu tenir un programme varié, musique, engins et petits matériel ont été utilisé à bon escient.

Les parents nous ont rejoint après les vacances de Pâques. Vu les conditions météo difficile, nous avons fait moins de cours en extérieur que d'habitude.

Mais le dernier cours a pu se faire autour du refuge à Nico comme à l'habitude en finissant avec une chasse au trésor et un apéro.

Pour finir, j'ai donné ma démission au comité en tant que monitrice parents-enfants. J'ai passé 4 belles années à donner avec plaisir la gym et ai fait de belles rencontres. Je remercie le comité pour son engagement auprès de cette belle société et félicite toutes les monitrices et le moniteur pour leurs motivations et énergies données. Je ne serai jamais loin s'il y a besoin de coup de main pour une manifestation ou un remplacement dans la mesure du possible.

Je souhaite prospérité et longue vie à la FSG Froideville.

Froideville le 24 août 2021 Virginie Dubois

RAPPORT DES VERIFICATRICES

ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 24.08.2021

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,
Chers parents,

En notre qualité de vérificatrices, nous soussignées, avons contrôlé les comptes de la FSG Froideville arrêtés au 14 août 2021.

Nous avons constaté que le bilan et le compte de pertes et profits correspondent avec la comptabilité.

Le caissier, Monsieur Lucas Varé, a présenté les différents comptes et a répondu de manière complète à nos questions. Les contrôles par pointage ont révélé que les écritures correspondent aux pièces justificatives.

Nous avons constaté que la comptabilité est tenue avec soin et exactitude.

L'exercice 2020-2021 laisse apparaître un bénéfice de **CHF 5'282.17**.

La fortune de la société s'élève à **CHF 33'546.28** sur le compte Raiffeisen.

Au vu de ce qui précède, nous demandons à la présente assemblée :

1. d'adopter les comptes tels qu'ils vous ont été présentés ;
2. de donner décharge au caissier ;
3. de donner décharge au comité pour sa gestion ;
4. de prendre acte de l'exécution du mandat des vérificatrices.

Froideville, le 18 août 2021

Les vérificatrices

Virginie Dubois



Sophie Delapierre





RAPPORT DU CAISSIER

ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 24.08.2021

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,
Chers parents,

Avant d'aborder les comptes proprement dits, je souhaiterais vous donner quelques informations sur l'administration des membres, comme j'ai également repris cette tâche cette année.

Cette année, pour l'administration de la liste des membres et de la facturation, nous avons abandonné les listes Excel pour un nouveau logiciel en ligne spécialisé dans la gestion des données de club ou d'association. Celui-ci m'a grandement simplifié la vie pour la gestion des membres, l'envoi des cotisations et la comptabilité. Pour vous, même si les factures à QR code simplifient la saisie dans votre e-banking, cela reste tout de même des factures à payer.

Le comité a également tiré des enseignements positifs de l'envoi d'une information aux membres pour demander s'ils souhaitaient arrêter, continuer ou s'il y avait un intérêt à changer de groupe. Nous pensons instaurer ce type de communication chaque année.

A présent, je vais vous donner des explications sur les points principaux des comptes.

A la fin de l'exercice comptable, au 14 août 2021, la société disposait d'une fortune de **33'546.28 francs** sur son compte bancaire. Le solde est inférieur d'un peu plus de 1'000 francs par rapport à la fin d'année précédente mais, il faut rappeler, qu'à ce moment-là, nous avons sur ce compte de l'argent destiné au remboursement des billets du spectacle ou des cotisations 2019-2020. Sur cette provision de 6'530 francs, environ 2'692.10 francs n'ont pas été réclamés, ce qui nous a permis de créer une réserve pour les compétitions de **2'500 francs**.

A l'actif, nous avons toujours le permis de manifestation pour la soirée (et nous espérons que la commune ne nous le réclamera pas ce montant une nouvelle fois) et des factures ouvertes. 2 factures pour des tenues (payées après la clôture de l'exercice) et une facture envoyée à l'Ecole Internationale de Genève avec qui nous avons un contrat de location-vente pour des tapis d'accro ; n'ayant pas reçu plusieurs paiements de location, nous avons décidé d'envoyer une facture avec le solde manquant et ainsi clôturer cette vente.

Finalement, l'exercice se clôture sur un bénéfice de **5'282.17 francs**. Résultat qui tient donc plus de l'arithmétique comptable que d'une vraie augmentation de nos liquidités.

Si on regarde les Pertes et Profits, au niveau des recettes, les cotisations restent notre principale source de revenus. Nous avons enregistré un montant net de **14'530 francs**. Le comité a décidé de remboursement à nouveau une partie des cotisations aux groupes qui contiennent des adultes (Sports-Fit et Parents-Enfants) dont les cours n'ont pas pu avoir lieu en raison des restrictions sanitaires.

Nous avons bénéficié, cette année encore, d'une subvention de **1'000.00 francs** de la part de la commune. Nous avons aussi reçu un soutien de de la part de J+S pour les groupes gym danse et agrès, pour un montant de presque **5'000 francs**. La hausse s'explique par le fait que les groupes gym danse et agrès ont été moins impactés par les interdictions sanitaires et que les subsides s'appliquent également pour les concours.

Pour ce qui est des dépenses, les postes principaux restent la location de la salle (**2'530.00 francs**) et le défraiement des monitrices et moniteurs (**9'038.75 francs**). Ces montants sont toujours fonction du temps passé en salle (qui a été encore inférieur à une année normale) mais aussi du nombre d'aide-moniteurs et, cette année, les groupes agrès ont eu besoin de plus de monde qu'initialement budgété. Nous avons aussi le montant de **2'937.50 francs** au titre des cotisations aux instances cantonales et fédérales.

Nous avons également eu des produits extraordinaires, cette année : le résultat de l'action de sponsoring de la Migros (**562.75 francs** déjà mentionnés dans le rapport du comité et qui ont servi à payer les impressions du logo sur les nouvelles tenues) ainsi que le solde de la provision pour les remboursements qui n'a pas été versé à la réserve pour compétitions.

Je me tiens à votre disposition si vous avez des questions.

Froideville, le 24 août 2021

Le caissier
Lucas Varé

Annexes : Bilan, Pertes et Profits

Statuts de la société de gymnastique FSG Froideville¹

Afin de faciliter la lecture des présents statuts, tous les dénominatifs seront représentés par "le". La dénomination des termes concerne aussi bien les femmes que les hommes.

Chapitre I. Dispositions générales

Art. 1

A. Nom

La Fédération Suisse de Gymnastique, société de Froideville ("FSG Froideville" et désignée ci-après par "la société") fondée en 1974 sous le nom de société de gymnastique féminine de Froideville est une association au sens des articles 60 à 79 du Code civil suisse.

Art. 2

B. Buts

Ses buts sont :

- de permettre à ses membres d'exercer une activité physique selon leurs capacités, afin d'atteindre une meilleure performance personnelle.
- d'offrir à ses membres des loisirs sains et actifs par l'éducation au mouvement et l'éducation par le mouvement.
- d'encourager ses membres à la pratique de la gymnastique et des diverses activités prévues par la FSG.
- d'assurer les meilleures conditions matérielles de cette pratique.
- de viser au perfectionnement technique de ses membres et d'organiser des compétitions à l'intention des gymnastes de tous les degrés d'âge et de capacité.
- de coordonner l'activité de ses groupes.

Art. 3

C. Siège²

Le siège de la société est à Froideville. Sa durée est illimitée.

Art. 4

D. Rattachement³

1. La société est membre de la Fédération suisse de gymnastique (FSG), dont elle reconnaît les statuts et règlements.
2. Elle est membre de l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG), dont elle reconnaît les statuts et règlements.
3. La société ou ses groupes individuellement peuvent demander leur admission auprès d'autres associations propres à servir ou défendre leurs intérêts.
4. Il appartient à l'assemblée générale d'autoriser une telle démarche.

Art. 5

E. Devise

1. Par la devise de la FSG " Franc, Fort, Fier, Fidèle ", la société cherche à créer entre ses membres des liens d'amitié et de fraternité, dans un esprit de saine camaraderie et de respect mutuel.
2. Elle attache une importance toute particulière à l'éducation physique de la jeunesse.

Art. 6

F. Valeurs et Ethique⁴

1. La société s'engage pour un sport empreint de succès, performant, sain, respectueux et fairplay ainsi qu'à respecter les Droits de l'enfant dans le sport et à lutter contre le dopage.
2. En étroite collaboration avec la FSG et Swiss Olympic, la société met en place les meilleures conditions favorables aux succès sportifs et diffuse auprès de ses membres ces valeurs olympiques que sont le respect, l'amitié et l'excellence.
3. La société intègre et respecte les principes de la Charte d'éthique dans le sport (Annexe 1) et du code de déontologie de la FSG (Annexe 2).

Statuts de la société de gymnastique féminine de Froideville**Chapitre I. Dispositions générales**

(afin de faciliter la lecture des présents statuts, tous les dénominatifs seront représentés par "le".)

Art. 1

A. Nom

La société de gymnastique féminine de Froideville fondée en 1974 est une association au sens des articles 60 à 79 du Code civil suisse.

Art. 2

B. Buts

Ses buts sont :

- de permettre à ses membres d'exercer une activité physique à leur convenance et selon leur capacité, afin d'atteindre une meilleure performance personnelle.
- d'offrir à ses membres des loisirs sains et actifs par l'éducation au mouvement et l'éducation par le mouvement.
- d'encourager ses membres à la pratique de la gymnastique et des diverses activités prévues par la FSG.
- d'assurer les meilleures conditions matérielles de cette pratique.
- de viser au perfectionnement technique de ses membres et d'organiser des compétitions à l'intention des gymnastes de tous les degrés d'âge et de capacité.
- de coordonner l'activité de ses groupes.

Art. 3

C. Devise

1. Par la devise de la FSG " Franc, Fort, Fier, Fidèle ", la société cherche à créer entre ses membres des liens d'amitié et de fraternité, dans un esprit de saine camaraderie et de respect mutuel.
2. Elle attache une importance toute particulière à l'éducation physique de la jeunesse.

Art. 4

D. Neutralité

La société s'interdit toute discussion et toute forme de discrimination en matière politique, raciale ou religieuse.

Art. 5

E. Responsabilité

Les membres de la société n'assument aucune responsabilité individuelle pour les engagements sociaux, lesquels ne sont garantis que par les biens de la société.

¹ Changement du nom de société qui est déjà utilisé de fait depuis quelques années.

² Réorganisation, précédemment dans le Chapitre II, section H

³ Idem à la note 2

⁴ Nouveau, selon les recommandations et demandes de l'ACVG

F. Neutralité

La société est neutre et s'interdit toute discrimination en matière politique, raciale ou religieuse⁵.

G. Responsabilité

Les membres de la société n'assument aucune responsabilité individuelle pour les engagements sociaux, lesquels ne sont garantis que par les biens de la société.

Chapitre II. Composition

A. Composition

I. Groupes

La société est composée de différents groupes dont la liste est maintenue à jour et publiée sur le site internet de la société.⁶

II. Mixité

1. La société n'est plus une société féminine. Des hommes peuvent être membres actifs.
2. Le comité définit la mixité des groupes.

III. Création de groupes

1. Des groupes peuvent être créés ou dissous par le comité⁷, en fonction de la demande, de la disponibilité des locaux et de celle des moniteurs.
2. Le comité ne peut dissoudre un groupe que si aucune solution alternative n'est raisonnablement envisageable.
3. L'assemblée générale est informée des changements intervenus ou des ouvertures prévues.

IV. Règlements

Tous les groupes sont soumis aux présents statuts.

B. Catégorie de membres

I. En général :

Toutes les personnes recensées dans les états de la société et annoncées comme telles aux instances cantonales et fédérales en sont membres, soit les :

- membres actifs
- membres jeunesse⁸
- membres d'honneur
- membres honoraires
- membres passifs

II. Membres actifs

1. Pour être reçu en tant que membre actif, il faut être inscrit dans un groupe et être âgé de 16 ans dans l'année au moins.
2. Les personnes élues au comité obtiennent la qualité de membre actif.
3. Les membres actifs jouissent de tous les droits et sont astreints à tous les devoirs fixés par les statuts de la FSG et de l'ACVG.

III. Membres jeunesse

Pour être reçu en tant que membre jeunesse, il faut être inscrit dans un groupe.

⁵ Interdire toute forme de discussion sur ces sujets peut être restrictif, car il faut parfois parler de ces problématiques. Cependant il ne doit pas y avoir de prise de position.

⁶ Pour se donner plus de flexibilité dans la création de groupes.

Chapitre II. Composition, affiliation, siège, durée

A. Composition

La société est composée des groupes suivants :

I. Groupes

Parents-Enfants
Enfantine
Jeunesse 7-9 ans
Jeunesse filles 11-13 ans
Dames

II. Mixité

Seuls les groupes Parents-Enfants, Enfantine et Jeunesse 7-9 ans peuvent être mixtes.

III. Création de groupes

D'autres groupes peuvent être créés ou dissous, sur proposition du comité et après décision de l'assemblée générale.

IV. Règlements

Tous les groupes sont soumis aux présents statuts.

B. Catégorie de membres

Toutes les personnes recensées dans les états de la société et annoncées comme telles aux instances cantonales et fédérales en sont membres, soit les :

I. En général

- membres actifs (adultes et jeunesse)
- membres actifs-libres
- membres honoraires
- membres d'honneur
- membres passifs

II. Membres actifs

1. Pour être reçu en tant que membre actif, il faut être âgé de 16 ans dans l'année au moins.
2. L'admission devient effective après 3 leçons de présence.

III. Membre actifs-libres

1. Les membres ayant rempli toutes leurs obligations pendant quinze ans, deviennent de droit membres actifs-libres.

⁷ Également pour avoir une plus grande flexibilité, le comité aimerait pouvoir créer un groupe si une opportunité se présente sans attendre une AG.

⁸ Création de la catégorie jeunesse à part entière et suppression de la catégorie membre-libre qui n'apporte pas grand-chose.

IV. Membres d'honneur et honoraires

Art. 16

1. Membres d'honneur

1. Sur préavis du comité, l'assemblée générale peut décerner le titre de membre d'honneur à tout gymnaste ayant rendu d'éminents services à la société ou à la cause de la gymnastique.
2. Le candidat doit obtenir la majorité des 2/3 de l'assemblée générale.

Art. 17

2. Membres honoraires

1. Sur préavis du comité, l'assemblée générale peut décerner le titre de membre honoraire à tout gymnaste ayant rendu d'éminents services à la société ou à la cause de la gymnastique.
2. Peut notamment prétendre à ce titre le membre passif qui a acquitté ses cotisations pendant 25 ans.
3. Le candidat doit obtenir la majorité simple de l'assemblée générale.

Art. 18

3. Droits

Les membres d'honneur et les membres honoraires acquièrent tous les droits des membres de la société.

Art. 19

V. Membres passifs

Peuvent devenir membres passifs, les personnes physiques qui ne sont pas inscrites dans un groupe mais qui s'intéressent à la gymnastique et qui soutiennent la société de quelque manière que ce soit.

C. Affiliation

Art. 20

I. En général

Le comité définit les règles de l'affiliation et annoncent les admissions et les démissions à l'assemblée générale.⁹

Art. 21

II. Mutations internes

Le passage d'une catégorie de membres à une autre peut se faire à n'importe quel moment. La cotisation due est celle courant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 22

D. Cotisation

1. A l'exception des membres d'honneur et honoraires, le membre s'acquitte d'une cotisation annuelle.
2. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations et les éventuelles exonérations, sur proposition du comité.

Art. 23

E. Assurance

Tout membre doit être assuré personnellement contre les accidents. Il est responsable du paiement de ses primes.

Art. 24

F. Démission

1. Toute démission d'un membre doit être donnée au comité par écrit. Elle ne prend effet qu'à l'assemblée générale suivante¹⁰.
2. La démission d'un membre du comité¹¹ doit être signalée 3 mois à l'avance, par écrit, au président ou, pour ce dernier, au vice-président.

IV. Membres honoraires et d'honneur

1. Membres d'honneur

1. Sur préavis du comité, l'assemblée générale peut décerner le titre de MEMBRE D'HONNEUR à tout gymnaste ayant rendu d'éminents services à la société ou à la cause de la gymnastique.
2. Le candidat doit obtenir la majorité des 2/3 de l'assemblée générale.

Art. 12

2. Membres honoraires

1. Sur préavis du comité, l'assemblée générale peut décerner le titre de MEMBRE HONORAIRE à tout gymnaste ayant rendu d'éminents services à la société ou à la cause de la gymnastique.
2. Peut notamment prétendre à ce titre le membre passif qui a acquitté ses cotisations pendant 25 ans.

Art. 13

3. Droits

Les membres d'honneur et les membres honoraires acquièrent tous les droits des membres de la société.

Art. 14

V. Membres passifs et libres

1. Les membres passifs et actifs-libres versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.
2. Ils peuvent assister à l'assemblée générale, mais seuls les membres actifs-libres ont le droit de vote, les membres passifs ont une voix consultative.

Art. 15

C. Affiliation

I. En général

Les groupes définissent les règles de l'affiliations et annoncent les admissions, démissions ainsi que les mutations au comité pour présentation à l'assemblée générale.

Art. 16

II. Mutations internes

Le passage d'une catégorie de membres à une autre peut se faire à n'importe quel moment. La cotisation due est celle courant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 17

D. Cotisation

Le membre ne s'acquitte que d'une cotisation annuelle.

Art. 18

E. Assurance

Tout membre doit être assuré personnellement contre les accidents. Il est responsable du paiement de ses primes.

Art. 19

F. Démission

Toute démission d'un membre ayant droit de vote doit être donnée au comité par écrit. Elle ne prend effet qu'à l'assemblée générale suivante.

La démission d'une monitrice ou d'un membre du comité doit être signalée 6 moi à l'avance, par écrit, au comité.

⁹ Centralisation au niveau du comité, pour décharger les moniteurs du travail administratif et avoir une meilleure vue d'ensemble.

¹⁰ Il faut une annonce de tout membre, enfant y compris.

¹¹ Les règles spécifiques pour les moniteurs sont réglées dans un contrat.

G. Relations particulières

Art. 25

I. Congé

1. En cas d'absence d'une certaine durée ou pour de justes motifs, un membre peut demander un congé au comité.
2. Le congé ne pourra excéder une année. Toutefois, il pourra être renouvelé.
3. La contribution de base reste due, sous réserve de décision contraire du comité¹².
4. Pendant le congé, le membre est convoqué aux assemblées mais n'a plus le droit de vote.

Art. 26

II. Sanctions en cas de comportements répréhensibles

1. Le membre qui aura contrevenu intentionnellement et/ou gravement aux statuts de la société ou se sera montré indigne de faire partie de la société, peut être exclu définitivement par l'assemblée générale. Le membre concerné en est avisé par écrit.
2. Un retard de 6 mois dans le paiement des cotisations et l'absence injustifiée aux leçons pendant 3 mois peuvent entraîner la radiation. Le membre concerné doit être prévenu par écrit de la menace des sanctions et celles-ci ne peuvent être décidées que par une assemblée générale.
3. Le membre peut être suspendu par le comité jusqu'à la décision de l'assemblée générale.¹³
4. Dans tous les cas, la radiation n'est prononcée qu'en conformité des dispositions prévues par les statuts cantonaux et fédéraux et le Code des Obligations.

Chapitre III. Organisation

A. En général

Art. 27

I. Organes

Les organes de la société sont

- l'assemblée générale
- le comité
- l'organe de contrôle
- les commissions.

B. Assemblée générale

I. Attributions

Art. 28

1. En général

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société.

Art. 20

C. Relations particulières

En cas d'absence d'une certaine durée ou pour de justes motifs, un membre peut, par l'intermédiaire de son groupe, demander un congé au comité.

I. Congé

1. Le congé ne pourra être inférieur à 4 mois, ni excéder une année. Toutefois, il pourra être renouvelé.
2. Mais dans tous les cas, la contribution de base reste due.

Art. 21

II. Comportements répréhensibles

1. Radiation

a. Suspension

1. Le membre qui aura contrevenu intentionnellement et/ou gravement aux statuts de la société ou se sera montré indigne de faire partie de la société, peut être exclu définitivement par l'assemblée générale. Le membre concerné en est avisé par écrit.
2. Un retard de 6 mois dans le paiement des cotisations et l'absence injustifiée aux leçons pendant 3 mois peuvent entraîner la radiation. Le membre concerné doit être prévenu par écrit de la menace des sanctions et celles-ci ne peuvent être décidées que par une assemblée générale
3. Dans tous les cas, la radiation n'est prononcée qu'en conformité des dispositions prévues par les statuts cantonaux et fédéraux.

Art. 22

H. Siège, durée¹⁴

Le siège de la société de gymnastique féminine de Froideville est à FROIDEVILLE et sa durée est illimitée.

Art. 23

I. Rattachement

La société est membre de la Fédération suisse de gymnastique (FSG), dont elle reconnaît les statuts et règlements.

Art. 24

II. D'une manière spécifique

La société ou ses groupes individuellement peuvent demander leur admission auprès d'autres associations propres à servir ou défendre leurs intérêts.

Il appartient à l'assemblée générale d'autoriser une telle démarche.

Chapitre III. Organisation

Art. 25

A. En général

1. Organes

Les organes de la société sont l'assemblée générale, le comité, l'organe de contrôle, les commissions.

Art. 26

Toutes les fonctions, bien que mentionnées ci-après par leur terme masculin (président, caissier, vérificateur, etc...) peuvent être exercées, dans tous les organes, par un homme ou une femme.

Art. 27

B. Assemblée générale

I. Attributions

1. En général

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société.

¹² Le comité doit pouvoir régler des situations particulières.

¹³ Dans les cas graves, le comité doit pouvoir intervenir sans attendre une AG.

¹⁴ Déplacé au chapitre I

2. Compétences

L'assemblée générale a le pouvoir inaliénable :

- de contrôler et d'approuver la gestion du comité.
- d'adopter les comptes et le budget annuels.
- d'adopter les procès-verbaux des assemblées générales.
- d'adopter les rapports du comité, du caissier, de l'organe de contrôle, des diverses commissions et d'en donner décharge à leurs auteurs.
- de fixer le montant des cotisations
- de définir le calendrier des manifestations sur proposition du comité.
- d'élire le comité, le président de la société, l'organe de contrôle¹⁵.
- de décerner les titres de membre d'honneur, président d'honneur, sur proposition du comité.
- de se prononcer sur l'exclusion définitive d'un membre selon l'art. 21.
- de modifier les statuts de la société
- de prononcer la dissolution de la société.
- de décider de la création d'un fonds de réserve ou de son changement d'affectation.
- de prendre toutes les décisions non prévues dans les présents statuts.
- de décider de la candidature de la société à toute organisation de manifestation, par assemblée extraordinaire si nécessaire.

Art. 30

II. Participation et droit de vote

1. Participent et ont le droit de vote :
 - les membres actifs de 16 ans et plus
 - les membres honoraires et les membres d'honneur
 - Les représentants légaux des membres jeunesse¹⁶
2. Participent et ont une voix consultative sans droit de vote, les membres passifs.

Art. 31

III. Réunion

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Art. 32

IV. Convocation

1. L'assemblée générale est convoquée par le comité au moins 3 semaines à l'avance, au plus tôt 60 jours. La convocation peut être faite par courrier électronique¹⁷.
2. L'ordre du jour en sera précisément indiqué, en particulier toute proposition de modification des statuts.
3. Le comité prendra toutes les mesures pouvant favoriser la meilleure fréquentation possible de ses assemblées.

Art. 33

V. Assemblée générale extraordinaire

1. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le comité.
2. Elle doit l'être obligatoirement :
 - si le 1/5^{ème} des membres ayant droit de vote le demandent par écrit.
 - s'il doit être débattu de la dissolution de la société.

2. Compétences

L'assemblée générale a le pouvoir inaliénable :

- de contrôler et d'approuver la gestion du comité.
- d'adopter les comptes et le budget annuels.
- d'adopter les procès-verbaux des assemblées générales.
- d'adopter les rapports du comité, du caissier, de l'organe de contrôle, des diverses commissions et d'en donner décharge à leurs auteurs.
- de définir le calendrier des manifestations sur proposition du comité.
- d'élire le comité, le président de la société, l'organe de contrôle, le président des différentes commissions.
- de décerner les titres de membre d'honneur, président d'honneur, sur proposition du comité.
- de se prononcer sur l'exclusion définitive d'un membre selon l'art. 21.
- de modifier les statuts de la société
- de prononcer la dissolution de la société.
- de décider de la création d'un fonds de réserve ou de son changement d'affectation.
- de prendre toutes les décisions non prévues dans des présents statuts.
- de décider de la candidature de la société à toute organisation de manifestation, par assemblée extraordinaire si nécessaire.

Art. 29

II. Participation et droit de vote

1. Participent et ont le droit de vote :
 - les membres actifs de 16 ans et plus.
 - les membres actifs-libres.
 - les membres honoraires et membres d'honneur.
2. Participent et ont une voix consultative sans droit de vote les membres passifs.

Art. 30

III. Réunion

Elle se réunit au moins une fois par an.

Art. 31

IV. Convocation

1. Elle est convoquée par le comité au moins 3 semaines à l'avance, au plus tôt 60 jours.
2. L'ordre du jour en sera précisément indiqué, en particulier toute proposition de modification des statuts.
3. Le comité prendra toutes les mesures pouvant favoriser la meilleure fréquentation possible de ses assemblées.

Art. 32

V. Assemblée générale extraordinaire

1. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le comité.
2. Elle doit l'être obligatoirement :
 - si le 1/5 des membres ayant droit de vote le demandent par écrit.
 - s'il doit être débattu de la dissolution de la société.

¹⁵ Pour plus de flexibilité, le comité désigne le président des commissions.

¹⁶ Adaptation à l'habitude d'inviter les parents à l'AG.

¹⁷ Adaptation aux usages modernes et réduction des frais de courrier postal.

VI. Présidence

1. L'assemblée générale est présidée par le président.
2. Il dirige les débats et peut retirer la parole à tout membre dont l'attitude ou le langage serait de nature à troubler l'ordre ou à porter atteinte à la dignité de l'assemblée.
3. Après deux avertissements, il peut faire sortir le membre qui persisterait à n'en pas tenir compte.

VII. Procédures

Art. 35

1. Votes

1. Les votes sont exprimés à main levée.
2. Sur proposition du comité ou à la demande expresse d'un ou de plusieurs membres présents, tout objet particulier pourra être soumis à l'assemblée au bulletin secret.

Art. 36

2. Majorité

1. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.
2. Une majorité qualifiée des 2/3 est cependant requise pour :
 - l'élection des membres d'honneur.
 - l'attribution des titres honorifiques.
 - toute modification des statuts de la société.

Art. 37

3. Élections

1. Les élections et nominations ont lieu à la majorité absolue au premier tour et relative au second.
2. Elles se font en règle générale à main levée. Si ce mode de faire est contesté par un ou plusieurs membres, il sera alors obligatoirement procédé au bulletin secret.

Art. 38

4. Scrutateurs

1. Deux scrutateurs au moins sont désignés en début d'assemblée et sont chargés du décompte des voix.
2. En cas de doute sur l'issue d'une votation à main levée, le président fera procéder à une seconde consultation dont les voix seront comptées.
3. En cas d'égalité, aucune décision ne peut être prise et l'objet en discussion sera porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale suivante ou d'une assemblée générale extraordinaire.

Art. 39

VIII. Propositions individuelles

1. Le comité a l'obligation de répondre à toute question écrite ou de mettre en discussion toute proposition individuelle écrite, reçue au moins 20 jours avant l'assemblée générale.
2. Par contre, il n'a aucune obligation de répondre sur-le-champ aux questions et propositions orales.

C. Le comité

Art. 40

I. Composition

La société est dirigée par un comité de quatre à sept membres, comprenant au minimum :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un caissier

VI. Présidence

1. L'assemblée générale est présidée par le président.
2. Il dirige les débats et peut retirer la parole à tout membre dont l'attitude ou le langage serait de nature à troubler l'ordre ou à porter atteinte à la dignité de l'assemblée.
3. Après deux avertissements, il peut faire sortir le membre qui persisterait à n'en pas tenir compte.

Art. 34

VII. Procédures

1. Les votes sont exprimés à main levée.

1. Votes

2. Sur proposition du comité ou à la demande expresse d'un ou de plusieurs membres présents, tout objet particulier pourra être soumis à l'assemblée au bulletin secret.

Art. 35

2. Majorité

1. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.
2. Une majorité qualifiée des 2/3 est cependant requise pour :
 - L'élection des membres d'honneur.
 - L'attribution des titres honorifiques.
 - tout modification des statuts de la société.

Art. 36

3. Élections

1. Les élections et nominations ont lieu à la majorité absolue au premier tour et relative au second.
2. Elles se font en règle générale à main levée. Si ce mode de faire est contestée par un ou plusieurs membres, il sera alors obligatoirement procédé au bulletin secret.

Art. 37

4. Scrutateurs

1. Deux scrutateurs au moins sont désignés en début d'assemblée et sont chargés du décompte des voix.
2. En cas de doute-sur l'issue d'une votation à main levée, le président fera procéder à une seconde consultation dont les voix seront comptées.
3. En cas d'égalité, aucune décision ne peut être prise et l'objet en discussion sera porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale suivante ou d'une assemblée générale extraordinaire.

Art. 38

VIII. Propositions individuelles

1. Le comité a l'obligation de répondre à toute question écrite ou de mettre en discussion toute proposition individuelle écrite, reçue au moins 20 jours avant l'assemblée générale.
2. Par contre, il n'a aucune obligation de répondre sur-le-champ aux questions et propositions orales.

Art. 39

C. Le comité

La société est dirigée par un comité de 4 à 7 membres, comprenant au minimum :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un caissier

Il est d'autre part souhaitable que les moniteurs de chaque groupe soient admis aux séances du comité.¹⁸

¹⁸ Supprimé car des réunions dédiées sont organisées avec les moniteurs (voir commission technique)

II. Élection

Art. 41

1. De ses membres

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles tacitement d'année en année.

Art. 42

2. Du président

Le président est élu séparément du reste du comité par l'assemblée générale. Il est rééligible tacitement d'année en année.

Art. 43

III. Répartition des fonctions

1. Le comité répartit librement les fonctions entre ses membres, à l'exception de celle de président.
2. Cette répartition est annoncée à l'assemblée générale.

Art. 44

IV. Attributions du comité

1. Le comité est l'organe directeur et administratif de la société. Il veille :
 - à la stricte observation des statuts, règlements et décisions prises par l'assemblée générale.
 - à la bonne marche de la société en général et à la défense de ses intérêts.
 - à administrer et gérer scrupuleusement ses biens, en particulier par la présentation des comptes et du budget annuels.
 - à assurer la conservation de ses archives.
 - à souscrire une assurance RC.
2. Il établit des règlements pour les différents groupes de la société.
3. Il exerce une surveillance générale sur la vie des groupes et prend toutes les mesures propres à renforcer la cohésion de la société.

Art. 45

V. Séances

1. Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de la société l'exigent ou lorsque la majorité du comité le demande.
2. Il est convoqué par son président.
3. Il ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.
4. Il prend ses décisions en principe à main levée, mais au bulletin secret si l'un des membres le demande.
5. Un procès-verbal est tenu et distribué aux membres du comité et aux moniteurs.

Art. 46

VI. Engagement

La société n'est valablement engagée vis-à-vis de tiers que par les deux signatures conjointes du président et d'un membre du comité.

Art. 47

VII. Représentation

1. La société est représentée par son président.
2. Elle peut l'être aussi par tout membre expressément désigné par le comité ; dans ce cas, son mandat et les limites de sa fonction sont précisés.

Art. 48

VIII. Cahier des charges

1. Un cahier des charges peut définir les devoirs et obligations des membres du comité.
2. En particulier, il précisera au moins que :
 - Le président :
 - o représente officiellement la société.
 - o signe conjointement avec un membre du comité tout écrit engageant la société vis-à-vis de tiers.

Art. 40

I. Élection

1. De ses membres

Les membres du comité sont élus tacitement d'année en année par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

Art. 41

Le président est élu distinctement par l'assemblée générale.

Art. 42

II. Répartition des tâches

1. Le comité répartit librement les tâches entre ses membres.
2. Cette répartition est annoncée immédiatement à l'assemblée générale.

Art. 43

III. Attributions du comité

1. Le comité est l'organe directeur et administratif de la société. Il veille :
 - à la stricte observation des statuts, règlements et décisions prises par l'assemblée générale.
 - à la bonne marche de la société en général et à la défense de ses intérêts.
 - à administrer et gérer scrupuleusement ses biens, en particulier par la présentation des comptes et du budget annuels.
 - à assurer la conservation de ses archives.
 - à souscrire une assurance RC.
2. Il établit des règlements et cahier des charges pour les différents groupes de la société.
3. Il exerce une surveillance générale sur la vie des groupes et prend toutes les mesures propres à renforcer la cohésion de la société.

Art. 44

IV. Séances

1. Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de la société l'exigent ou lorsque la majorité du comité le demande.
2. Il est convoqué par son président.
3. Il ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.
4. Il prend ses décisions en principe à main levée, mais au bulletin secret si l'un des membres le demande.

Art. 45

V. Engagement

La société n'est valablement engagée vis-à-vis de tiers que par les deux signatures conjointes du président et d'un membre du comité.

Art. 46

VI. Représentation

1. La société est représentée par son président.
2. Elle peut l'être aussi par tout membre expressément désigné par le comité ; dans ce cas, son mandat et les limites de sa fonction sont précisés.

Art. 47

VII. Cahier des charges

1. Un cahier des charges peut définir les devoirs et obligations des membres du comité.
2. En particulier, il précisera au moins que :
 - Le président :
 - o représente officiellement la société.
 - o signe conjointement avec un membre du comité tout écrit engageant la société vis-à-vis de tiers.
 - o fait convoquer les assemblées du comité et les assemblées générales.
 - o fait convoquer les assemblées du comité et les assemblées générales.

- o exerce une surveillance générale sur les activités de toute la société.
- Le vice-président, en cas d'empêchement du président, le remplace dans toutes ses charges et attributions.
- Le secrétaire :
 - o tient la correspondance et en assure le classement et la conversation.
 - o rédige les procès-verbaux des assemblées générales et du comité.
 - o fait circuler la liste de présence aux assemblées générales.
- Le caissier :
 - o gère les fonds et valeurs de la société.
 - o possède la signature individuelle par procuration pour la caisse et le compte bancaire, dans les limites fixées par le comité¹⁹.
 - o tient la comptabilité qu'il doit présenter à chaque assemblée générale.
 - o ne peut conserver d'argent chez lui durant plus d'une semaine.
 - o veille à ce que les avoirs ne dépassent pas les besoins courants de la société et que les valeurs en sus soient placés sur des comptes épargnes producteurs d'intérêts²⁰ auprès d'un établissement financier reconnu choisi par le comité.
 - o établit et centralise les états de la société.
 - o tient les registres des membres et s'occupe de la rentrée de leurs cotisations.
 - o contrôle que le bilan présenté et le budget projeté correspondent à la réalité et soient clairement compréhensibles pour l'assemblée générale.

D. Organe de contrôle

I. Composition

Art. 49

1. Nombre, élection

L'organe de contrôle, nommé par l'assemblée générale, est formé de deux membres et d'un suppléant.

Art. 50

2. Incompatibilité

Les membres du comité ne peuvent pas en faire partie.

Art. 51

3. Renouvellement

Chaque membre fonctionne deux ans ; la deuxième année, il devient rapporteur puis cède sa place à son suppléant.

Art. 52

II. Attributions

L'organe de contrôle procède à l'examen complet de la comptabilité de la société en présence du caissier. Il contrôle notamment :

- l'exactitude des comptes et leur concordance avec les pièces.
- la manière dont les pièces comptables et des documents financiers sont classés et archivés.
- l'existence de tous les titres.
- l'exactitude et la réalité des inventaires des postes du bilan.

Art. 53

III. Contrôle extérieur

Pour la vérification des opérations comptables, l'organe de contrôle peut se référer aux contrôles effectués par un organe fiduciaire ou un expert-comptable diplômé si un tel contrôle a été requis par le comité ou l'assemblée générale.

- o exerce une surveillance générale sur les activités de toute la société.

Le vice-président, en cas d'empêchement du président, le remplace dans toutes ses charges et attributions.

- Le secrétaire :

- o tient la correspondance et en assure le classement et la conversation.
- o rédige les procès-verbaux des assemblées générales et du comité.
- o fait circuler la liste de présence aux assemblées générales.

- Le caissier :

- o gère les fonds et valeurs de la société.
- o tient la comptabilité qu'il doit présenter à chaque assemblée générale.
- o a la responsabilité administrative du matériel.
- o ne peut conserver chez lui plus de 300.-- (trois cents) francs.
- o veille à ce que les avoirs ne dépassent pas les besoins courants de la société et que les valeurs en sus soient placés sur des comptes épargnes producteurs d'intérêts auprès d'un établissement financier reconnu choisi par le comité.
- o établit et centralise les états de la société.
- o tient les registres des membres et s'occupe de la rentrée de leurs cotisations.
- o contrôle que le bilan présenté et le budget projeté correspondent à la réalité et soient clairement compréhensibles pour l'assemblée générale.

Art. 48

D. Organe de contrôle

I. Composition

1. Nombre, élection

L'organe de contrôle, nommé par l'assemblée générale, est formé de 2 membres et de 2 suppléants.

Art. 49

2. Incompatibilité

Les membres du comité ne peuvent pas en faire partie.

Art. 50

3. Renouvellement

Chaque membre fonctionne 2 ans ; la deuxième année, il devient rapporteur puis cède sa place à son suppléant.

Art. 51

II. Attributions

L'organe de contrôle procède à l'examen complet de la comptabilité de la société en présence du caissier. Il contrôle notamment :

- l'exactitude des comptes et leur concordance avec les pièces.
- la conservation des pièces comptables et des documents financiers.
- l'existence de tous les titres.
- l'exactitude et la réalité des inventaires des postes du bilan.

Art. 52

III. Contrôle extérieur

Pour la vérification des opérations comptables, l'organe de contrôle peut se référer aux contrôles effectués par un organe fiduciaire ou un expert-comptable diplômé si un tel contrôle a été requis par le comité ou l'assemblée générale.

¹⁹ Simplification des activités (p.ex. remboursement de frais, paiement d'inscription) et accès au compte par e-banking

²⁰ Maintenu même s'il est difficile de répondre à cette condition de nos jours.

IV. Droit d'investigation

1. Le droit d'investigation de l'organe de contrôle en matière financière est illimité.
2. Le comité et les commissions sont tenus de lui fournir tous les documents et renseignements nécessaires.

Art. 55

V. Rapport

Le rapport de l'organe de contrôle est présenté à l'assemblée générale.

E. Commissions

Art. 56

I. Création

Les commissions telles que loto, soirée, camp, sorties familiales, organisation de manifestation, ou comme d'autres si le besoin s'en fait sentir, peuvent être créées en cours d'exercice par le comité.

Art. 57

II. Dissolution

Leur mandat tombe en fin de manifestation et sur décision du comité.

Art. 58

III. Composition

Des personnes hors société peuvent être appelées à en faire partie.

Art. 59

IV. Constitution, mandat

Le comité :

- désigne les présidents des commissions ; pour le reste, les commissions se constituent elles-mêmes.
- fixe le mandat, les limites de leurs compétences, la durée des travaux.
- définit la forme dans laquelle elles rendront leurs conclusions et l'organe qui les recevra.
- s'il s'agit d'une commission chargée d'une organisation, elle en fixe précisément les objectifs.

Art. 60

V. Démission

En cas de démission du président d'une commission, le comité pourvoit à son remplacement.

Art. 61

VI. Commission technique²¹

1. Elle est la seule commission permanente de la société.
2. Elle est présidée, de préférence, par un moniteur J+S et regroupe les moniteurs et aide-moniteurs des groupes.
3. Elle a pour but de coordonner les activités des groupes et de transmettre des informations des instances cantonales et fédérales
4. Elle se réunit aussi souvent que nécessaire.
5. Le président rapporte la teneur des discussions au comité.

Chapitre IV. Finances

Art. 62

A. Ressources

La caisse est alimentée par :

- les cotisations et dons des membres.
- les dons et legs acceptés par l'assemblée générale.
- les subsides divers.
- les bénéfices des manifestations diverses, telles que lotos, soirées, galas, bals, fêtes et concours organisés par la société dans un ensemble.

IV. Droit d'investigation

1. Le droit d'investigation de l'organe de contrôle en matière financière est illimité.
2. Le comité et les commissions sont tenus de lui fournir tous les documents et renseignements nécessaires.

Art. 54

V. Rapport

Le rapport de l'organe de contrôle est présenté à l'assemblée générale.

Art. 55

E. Commissions

I. Création

Les commissions telles que loto, soirée, camp, sorties familiales, organisation de manifestation, ou comme d'autres si le besoin s'en fait sentir, peuvent être créées en cours d'exercice par le comité.

II. Dissolution

Leur mandat tombe en fin de manifestation et sur décision du comité.

Art. 56

III. Composition

Des personnes hors société peuvent être appelées à en faire partie.

Art. 57

IV. Constitution, mandat

Le comité :

- désigne les présidents des commissions ; pour le reste, les commissions se constituent elles-mêmes.
- fixe le mandat, les limites de leurs compétences, la durée des travaux.
- définit la forme dans laquelle elles rendront leurs conclusions et l'organe qui les recevra.
- s'il s'agit d'une commission chargée d'une organisation, elle en fixe précisément les objectifs.

Art. 58

V. Démission

En cas de démission du président d'une commission, le comité pourvoit à son remplacement.

Chapitre V. Finances

Art. 59

A. Ressources

La caisse est alimentée par :

- les cotisations et dons des membres.
- les dons et legs acceptés par l'assemblée générale.
- les subsides divers.
- les bénéfices des manifestations diverses telles que lotos, soirées, galas, bals, fêtes et concours organisés par la société dans un ensemble.

²¹ Création d'une commission permanente

B. Bénéfice d'une manifestation

Pour de justes motifs, sur proposition du comité, l'assemblée générale peut, préalablement à une manifestation, décider de la répartition de son bénéfice.

Art. 64

C. Prélèvement temporaire

Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut décider du prélèvement temporaire d'une contribution spéciale des membres ; les sommes ainsi récoltées constitueront un fond spécial affecté exclusivement au but annoncé. Le solde éventuel d'un tel fond servira à constituer ou à augmenter un fond de réserve.

Chapitre V. Modification des statuts

Art. 65

A. Demande

Toute demande de révision partielle ou totale des présents statuts devra être adressée par écrit au comité qui la fera figurer expressément à l'ordre du jour de l'assemblée générale suivante.

Art. 66

B. Approbation

Pour être admis, les statuts ou toute modification de ceux-ci doit obtenir la majorité des 2/3 de l'assemblée générale et être approuvée par les instances cantonales.

Chapitre VI. Dissolution de la société

Art. 67

A. Impossibilité

Aucune proposition de dissolution ne peut être acceptée aussi longtemps que l'un de ses groupes est en mesure de poursuivre son activité et d'assurer la pérennité de la société.

Art. 68

B. Procédure

1. Toute proposition de dissolution doit faire l'objet d'une assemblée générale extraordinaire, convoquée par lettre personnelle, qui aura pour seule fin de discuter de cet objet.
2. Pour être approuvée, la proposition de dissolution doit recueillir une majorité des 4/5^{ème} des participants.

C. Liquidation

Art. 69

I. Mode

L'assemblée générale extraordinaire décide en outre du mode de liquidation le plus favorable de l'avoir social de la société, dont les biens ne peuvent pas être distribués aux membres ou à des tiers.

Art. 70

II. Garde

Après règlement des dettes et inventaire (établi conjointement par une délégation du comité de l'ACVG et les autorités communales), les valeurs et liquidités, trophées, challenges, coupes, archives de la société sont remis à la municipalité de Froideville qui en assure la garde, conjointement avec les instances de l'ACVG.

Art. 71

III. Délai

La municipalité tient pendant 5 ans toutes les valeurs de la société à la disposition de toute nouvelle société qui :

- se fonderait à Froideville
- reprendrait les noms et buts tels que définis aux art. 1 et 2 des présents statuts et
- inscrirait dans ses propres statuts les présents art. 69, 70 et 71.

B. Bénéfice d'une manifestation

Pour de justes motifs, sur proposition du comité, l'assemblée générale peut, préalablement à une manifestation, décider de la répartition de son bénéfice.

Art. 61

C. Prélèvement temporaire

Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut décider du prélèvement temporaire d'une contribution spéciale des membres ; les sommes ainsi récoltées constitueront un fond spécial affecté exclusivement au but annoncé. Le solde éventuel d'un tel fond servira à constituer ou à augmenter un fonds de réserve.

Chapitre V. Modification des statuts

Art. 62

A. Demande

Toute demande de révision partielle ou totale des présents statuts devra être adressée par écrit au comité qui la fera figurer expressément à l'ordre du jour de l'assemblée générale suivante.

Art. 63

B. Approbation

Pour être admis, les statuts ou toute modification de ceux-ci doivent obtenir la majorité des 2/3 de l'assemblée générale et être approuvée par les instances cantonales.

Chapitre VI. Dissolution de la société

Art. 64

A. Impossibilité

Aucune proposition de dissolution ne peut être acceptée aussi longtemps que l'un de ses groupes est en mesure de poursuivre son activité et d'assurer la pérennité de la société.

Art. 65

B. Procédure

Toute proposition de dissolution doit obtenir une majorité des 4/5 de l'assemblée générale extraordinaire qui est convoquée par lettre personnelle à seule fin de discuter de cet objet.

Art. 66

C. Liquidation**I. Mode**

L'assemblée générale extraordinaire décide en outre du mode de liquidation le plus favorable de l'avoir social de la société, dont les biens ne peuvent pas être distribués aux membres ou à des tiers.

Art. 67

II. Garde

Après règlement des dettes et inventaire, les valeurs et liquidités, livrets d'épargne, trophées, challenges, coupes, archives de la société sont remis à la municipalité de Froideville qui en assure la garde, conjointement avec les instances cantonales.

Art. 68

III. Délai

La municipalité tient pendant 5 ans toutes les valeurs de la société à la disposition de toute nouvelle société qui :

- se fonderait à Froideville
- reprendrait les noms et buts tels que définis aux art. 1 et 2 des présents statuts. et
- inscrirait dans ses propres statuts les présents art. 67, 68 et 69.

IV. Remise

Passé ce délai, la fortune et les objets sont remis à une œuvre locale de bienfaisance.

Chapitre VII. Dispositions finales

Art. 73

A. Engagement

Par sa demande d'admission dans l'un des groupes, chaque membre s'engage à se conformer aux dispositions des présents statuts qui lui sont remis dès son entrée.

Art. 74

B. Entrée en vigueur

1. Les présents statuts entrent en vigueur ce jour.
2. Ils annulent et remplacent toutes les autres dispositions statutaires antérieures.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale de la société, le 24 août 2021.

Les annexes ci-après font partie intégrante des statuts.

Annexe 1 Chartre d'éthique**1 Traiter toutes les personnes de manière égale.**

Personne ne doit faire l'objet de discriminations fondées sur la nationalité, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques.

2 Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social.

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

3 Renforcer le partage des responsabilités.

Les sportifs et les sportives participent à la prise de décisions qui les concernent.

4 Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener.

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs ne lésent ni l'intégrité physique ni l'intégrité psychique des sportifs et des sportives.

5 Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement.

Les relations entre les personnes et l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

6 S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel.

Aucune forme de violence, physique ou psychique, ni aucune forme d'exploitation ne peut être tolérée. Il faut être vigilant, sensibiliser et intervenir à bon escient.

7 S'opposer au dopage et à la drogue.

Informez sans relâche et réagissez immédiatement en cas de consommation, d'administration ou de diffusion de produits dopants.

8 Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport.

Dénoncer le plus tôt possible les risques et les effets engendrés par la consommation de tabac et d'alcool.

9 S'opposer à toute forme de corruption.

Promouvoir et exiger la transparence des processus et des décisions. Réglementer et rendre systématiquement publics les conflits d'intérêt, les cadeaux, les finances et les paris.

Annexe 2 Code de déontologie

Disponible sur stv-fsg.ch, rubrique Valeurs et Ethique

IV. Remise

Passé ce délai, la fortune et les objets sont remis à une œuvre locale de bienfaisance.

Chapitre VII. Dispositions finales

Art. 70

A. Engagement

Par sa demande d'admission dans l'un des groupes, chaque membre s'engage à se conformer aux dispositions des présents statuts qui lui sont remis dès son entrée.

Art. 71

B. Entrée en vigueur

1. Les présents statuts entrent en vigueur ce jour.
2. Ils annulent et remplacent toutes les autres dispositions statutaires antérieures.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale de la société, le 25 août 2004.